

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 24 mai 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Jean-Marie CLOCHARD, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT, Jean-Marie SABOURIN (suppléant), Christian BOUTIN (suppléant).

Excusés et Pouvoirs : Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Daniel PHILIPPE, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roseline GAUTIER, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Christian VITAL donne pouvoir à Corinne PASCHER, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Marie-Pierre MISSIUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



**DE-2017-06-15 PRESCRIPTION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;  
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;  
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;  
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;  
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;  
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013 ;

Considérant l'extrait de l'article L229.26 du code de l'environnement : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018. » ;  
Considérant que pour répondre aux objectifs du protocole de KYOTO (réduction des gaz à effet de serre) et à l'article L229.26 du code de l'environnement suscité il convient d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC), qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire du Haut Val de Sèvre. Il est donc nécessaire d'agir.

Les élus de la Communautés de Communes ont la volonté d'assurer un développement territorial respectueux de l'environnement.

La démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise un certain nombre d'objectifs qualitatifs : définir des objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement, lutter contre le changement climatique, mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures, créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les ressources de nos territoires...

Le PCAET est un outil qui a vocation à l'échelle locale à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permettra à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire ;
- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques.

Les élus souhaitent mettre en place une concertation innovante et de qualité. Il s'agira de mobiliser et de responsabiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de développement durable et du changement climatique. Il sera nécessaire d'explicitier les enjeux locaux en matière d'énergie, de climat et de la qualité de l'air, et de susciter l'engagement citoyen, au sens large, pour que le programme d'actions défini dans le Plan soit un succès.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- PRESCRIT l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et
- NOTIFIE cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET (marché, avenant, demande de subventions...) y compris ceux relatifs au dispositif d'accompagnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé tous les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le 30 mai 2017  
Philippe MATHIS

